Crédit Mutuel Impact

Crédit Mutuel Impact

Rapport Article 29
relatif à la Loi Energie Climat

Juin 2025

1. Présentation de l'entité 3
a) Présentation de l'entité 3
b) Démarche ESG 4
i. Liste des produits financiers en vertu de l'article 8 et 9 du règlement Disclosure (SFDR) 4
ii. Politique d'investissement durable 4
iii. Double matérialité et prise en compte des risques de durabilité 5
iv. Engagements avec les parties prenantes 6
v. Intégration de l'analyse des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les processus de la société de gestion 6
c) Informations aux clients 7
d) Adhésion de l'entité à des initiatives 7
2. Organisation de l'entité 7
a) Moyens internes déployés par l'entité 7
b) Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité 8
3. Stratégie d'engagement 9
a) Politique d'engagement 9
b) Politique de vote 10
c) Bilan de la stratégie d'engagement 11
4. Approche des enjeux environnementaux 11
a) Taxonomie Européenne et combustibles fossiles 11
b) Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de l'Accord de Paris 11
c) Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité 12
5. Gestion des risques ESG 14
a) Dispositif de contrôle 14
b) Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques 14
6. Plan d'amélioration continue 15

1. Présentation de l'entité

a) Présentation de l'entité

Crédit Mutuel Impact est une société de gestion de portefeuille au sein du pôle gestion d'actifs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale intervenant sur deux lignes d'activité principales : les infrastructures et le capital investissement. Elle s'inscrit pleinement dans la démarche sociale, sociétale et environnementale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

La société de gestion investit sur le long terme dans des actifs non côtés générateur d'impacts positifs, concrets et mesurables au bénéfice des territoires via :

- le fonds Révolution Environnementale et Solidaire, créé en juin 2023 et abondé par le Dividende Sociétal de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il s'agit d'un fonds à impact qui a vocation à amplifier la transformation des modèles de production et de consommation et à intervenir dans des projets à fort impact environnemental, climatique et sociétal pour lesquels les besoins financiers sont importants et où peu d'acteurs sont présents.

  Son portefeuille s'articule autour des six thématiques de la planification écologique : mieux se déplacer, mieux se loger, mieux consommer, mieux se nourrir, mieux produire, et mieux préserver et valoriser nos écosystèmes. Avec un périmètre d'investissement large, le fonds s'engage auprès d'entreprises de rupture technologique et facilite le passage à l'échelle des filières émergentes ainsi que la transformation sociétale et solidaire. La politique d'investissement du fonds valorise en priorité la plus-value environnementale des acteurs industriels et le temps long ;

- le fonds SILOE infrastructures, investi en France dans le domaine des énergies renouvelables, de la mobilité électrique et de la décarbonation thermique des bâtiments ;

- le fonds FPCI Kairos Alpha destiné aux investisseurs professionnels et assimilés.

Le règlement européen (UE) 2018/2088 dit SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*) a renforcé la communication auprès des porteurs sur le risque de durabilité et la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la stratégie d'investissement. Les fonds doivent ainsi être classés selon trois catégories :

- les fonds dits article 6 : règle générale de communication commune à tous les fonds au sein de la documentation précontractuelle (prospectus), en matière de prise en compte ou non du risque de durabilité ;

- les fonds dits article 8 : les fonds relevant de cet article intègrent des caractéristiques environnementales et sociales de manière systématique. Ils font la promotion de ces caractéristiques pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés, appliquent des pratiques de bonne gouvernance ;

- les fonds dits article 9 : les fonds relevant de cet article contribuent à la réalisation d'un objectif environnemental et/ou social défini et quantifiable, par exemple en matière de réduction des émissions carbone. Ces produits peuvent aussi avoir un objectif social.

Au 31.12.2024, la société de gestion gère huit fonds dont sept pour un encours total sous gestion de 1084 M€ : 71% de l'encours géré a pour objectif l'investissement durable (fonds article 9), et 24% concerne des investissements promouvant des caractéristiques environnementales (fonds article 8).

b) Démarche ESG

i. Liste des produits financiers en vertu de l'article 8 et 9 du règlement Disclosure (SFDR)

La répartition des fonds gérés par Crédit Mutuel Impact est synthétisée dans le tableau ci-dessous.

Type de fonds	Dénomination du fonds	Typologie réglementaire (SFDR)	Actif net au 31.12.2024 en M€	%
SLP	Révolution Environnementale et Solidaire	Objectif d'investissement durable (art. 9 règlement SFDR)	773,7	71%
FPS	Siloé Infrastructures	Promeut l'investissement durable (art. 8 règlement SFDR)	260,8	24%
FPCI	Kairos Alpha	Produit non qualifié de durable (art. 6 règlement SFDR)	49,6	5%
FIP, FCPI	Select PME 2013, Select PME 2014, Patrimoine PME 2024, Select Innovation 2013 et Select innovation 2014	Produits non qualifiés de durable (art. 6 règlement SFDR)	0,5	0%

ii. Politique d'investissement durable

L'article 2-17 règlement 2019-2088 dit règlement SFDR définit l'investissement durable comme un « investissement dans une activité économique :

- **qui contribue à un objectif environnemental**, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire,
- **ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social**, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées,
- **pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs,**
- **et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance**, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les

relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales. »

En déclinaison de cette définition, Crédit Mutuel Impact retient les objectifs suivants :

- Concernant l'impact environnemental :
  - l'atténuation du changement climatique ;
  - l'adaptation au changement climatique ;
  - la transition vers une économie circulaire ;
  - la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes ;
  - l'utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;
  - la prévention et réduction de la pollution.

- Concernant l'impact social et sociétal :
  - la cohésion et l'intégration sociale ;
  - la lutte contre les inégalités ;
  - les communautés économiquement ou socialement défavorisées ;
  - le capital humain.

Crédit Mutuel Impact analyse les pratiques en matière d'environnement, de gouvernance et de développement du capital humain des entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés. La méthodologie d'analyse repose sur :

- des cadres de référence (internes et réglementaires) permettant de mesurer tant les incidences négatives que les impacts positifs des investissements ;
- les échanges avec les sociétés financées, lesquelles ne sont pas tenues aux obligations de publication d'une déclaration de performance extra-financière.

iii. Double matérialité et prise en compte des risques de durabilité

Le concept de double matérialité souligne que les deux dimensions, financière et impact, sont interdépendantes et doivent être prises en compte conjointement dans l'évaluation globale de la performance d'une entreprise.

En particulier, en plus des impacts positifs des investissements, les sociétés de gestion sont tenues de prendre en compte les risques en matière de durabilité qui représentent un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'ils surviennent, pourraient avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Crédit Mutuel Impact reconnaît que son activité, ainsi que les actifs qu'elle contribue à financer, sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur le climat et l'environnement (émissions de gaz à effet de serre, biodiversité, eau, déchets), les questions sociales, de personnel et de gouvernance. Les principales incidences négatives sont surveillées tout au long du processus d'investissement, de la phase de préinvestissement à la phase de cession, notamment via :

- le suivi des controverses et l'application des exclusions normatives couvrant notamment le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE ;

- le respect strict d'exclusions sectorielles : Crédit Mutuel Impact n'investit, ni ne garantit, ni n'octroie de soutien financier ou d'une autre nature, de manière directe ou indirecte, à des sociétés ou entités qui ne respecteraient pas les Politiques Sectorielles de Crédit Mutuel Alliance

Fédérale décrites dans son document d'enregistrement universel (URD) disponible sur le site internet de la BFCM (rubrique RSM/politiques-sectorielles) ;

- l'utilisation d'un questionnaire interne mis en place en vue de mesurer, suivre et maîtriser les impacts négatifs de ses investissements et promouvoir les impacts positifs en matière environnementale, sociale et concernant les aspects de gouvernance ;

- en application de la réglementation (règlements SFDR UE 2019/2088 complété par le règlement délégué UE 2022/1288), Crédit Mutuel Impact décrit et chiffre les principales incidences négatives sur base annuelle et les publie sur son site internet.

iv. Engagements avec les parties prenantes

Crédit Mutuel Impact s'engage, pour les investissements réalisés via les fonds article 8 et article 9 SFDR, à travailler exclusivement avec des acteurs ayant développé une politique extra-financière ou démontrant une appétence pour les enjeux Environnementaux, Sociaux et sociétaux et de Gouvernance (ESG), et à accompagner les sociétés et porteurs de projets dans leurs démarches extra-financières.

v. Intégration de l'analyse des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les processus de la société de gestion

L'analyse des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance fait l'objet d'une étude à toutes les étapes du cycle d'investissement des fonds Siloé Infrastructures et Révolution Environnementale et Solidaire puis d'un suivi régulier, reposant notamment à l'initiation sur un questionnaire interne, dont les points clés sont actualisés chaque année.

La feuille de route est alimentée autant que nécessaire en phase d'investissement et régulièrement actualisée avec la contrepartie concernée.

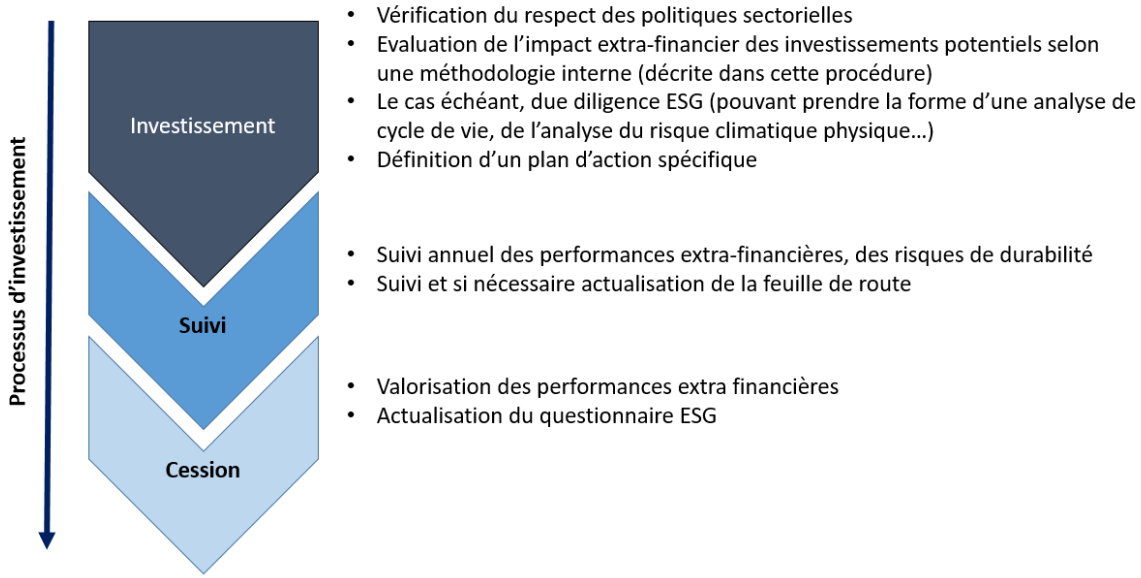

c) Informations aux clients

La société de gestion n'a ni affilié, ni cotisant, ni allocataire, ni client.

Les souscripteurs (professionnels au sens de la réglementation MIF2 et intra-groupe) sont informés des critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement du FPS Siloé Infrastructures et de la SLP Révolution Environnementale et Solidaire par l'intermédiaire du rapport annuel de gestion comprenant notamment une section relative aux performances extra-financières respectant le format du règlement délégué 2022/1288 applicables aux fonds « article 8 » et « article 9 ».

Les autres fonds gérés par la société de gestion sont des fonds « article 6 » (c'est-à-dire qu'ils n'ont pas d'objectif de durabilité et qu'ils ne font pas la promotion de critères ESG). La politique d'investissement du fonds FPCI KAIROS ALPHA est partagée avec les investisseurs via le règlement du fonds. Les rapports annuels et semestriels leur sont par ailleurs adressés nominativement par messagerie. Les souscripteurs des FIP et des FCPI sont informés de la politique d'investissement via le partage sur leur espace internet sécurisé des règlements des fonds et des rapports annuels et semestriels. Ces fonds sont en phase de liquidation au 31.12.2024.

Enfin, les informations à rendre publiques en application de l'article 29 de la Loi Energie Climat (dite LEC), du règlement UE 2019/2088 (dit SFDR), du règlement 2020/852 (dit Taxonomie) et des règlements délégués (en particulier les règlements UE 2022/1288 et UE 2021/2178) sont mises à jour selon les calendriers prescrits réglementairement sur le site internet de la société de gestion, dont l'encours géré et le total bilan dépasse 500 M€ depuis l'exercice 2024 et dont l'effectif est inférieur à 500 personnes.

d) Adhésion de l'entité à des initiatives

Crédit Mutuel Impact a signé la Charte d'investisseur responsable France Invest et a adhéré à l'« Initiative Climat International (ICI) » promue par les PRI (Principle Responsible Investment : dispositif d'accompagnement de la démarche d'investisseur responsable déployé dans le cadre des Nations Unies), confirmant l'engagement de Crédit Mutuel Impact dans la lutte contre le dérèglement climatique.

2. Organisation de l'entité

a) Moyens internes déployés par l'entité

Au 31.12.2024, Crédit Mutuel Impact emploie 14 personnes et les ressources dédiées à la prise en compte des critères ESG sont internes. Tous les membres de l'équipe de gestion (investisseurs et chargés d'investissement épaulés des experts impact) prennent en compte les critères ESG à l'occasion des investissements et du suivi des participations, selon une démarche structurée, régulièrement actualisée et encadrant les méthodes relatives :

- à la détermination le critère durable ou non des investissements ;
- au suivi des controverses ;

- à la mesure des risques de durabilité via la collecte au moins annuelle des principales incidences significatives ;
- à la collecte des indicateurs clés de performance environnementale, sociale et sociétale des fonds gérés, définis en accord avec les souscripteurs dans les informations précontractuelles ;
- à l'instruction de l'éligibilité et de l'alignement à la taxonomie verte européenne (règlement (UE) 2020/852 et règlements délégués associés) ;
- à la mesure des émissions carbone et des évitements, actualisée au moins une fois par an en s'appuyant sur les bases de données publiques (base empreinte de l'ADEME en particulier) et les déclarations des sociétés financées ;
- à l'analyse prospective des évitements de carbone en lien avec le business plan des participations ;
- au dialogue régulier avec les sociétés, le cas échéant selon les termes de la clause ESG prévue au pacte d'actionnaires.

L'impact environnemental et social est le premier prisme d'analyse des sollicitations de financement via les fonds SILOE Infrastructures et Révolution Environnementale et Solidaire et son analyse en phase d'investissement et de suivi occupe une large part du temps de travail de l'équipe. Au total, la société de gestion estime à trois équivalents temps plein les moyens associés à la prise en compte des critères ESG.

En complément, Crédit Mutuel Impact peut s'appuyer sur les ressources et le réseau d'experts de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et notamment l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité concernant la formation, la veille, les analyses sectorielles et la stratégie de communication. En matière d'impact, la communication relative au fonds Révolution Environnementale et Solidaire est étroitement associée à celle du Dividende Sociétal de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et à celle du suivi des engagements pris dans le cadre du statut de société à mission du groupe bancaire.

b) Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

Les instances dirigeantes de Crédit Mutuel Impact sont les suivantes :

- la direction opérationnelle de Crédit Mutuel Impact exécute la stratégie, alloue les ressources, déploie la vision d'un point de vue environnemental, social et de gouvernance, pilote et reporte la performance financière et extra-financière, et s'appuyant sur le comité d'investissement qui identifie, évalue, sélectionne et réalise les investissements et désinvestissements ;

- le conseil d'administration de Crédit Mutuel Impact a pour mission de définir la politique générale et les orientations de l'activité, de nommer et de révoquer les dirigeants, et d'adopter les mesures d'évaluation (efficacité, risques).

Cette gouvernance est complétée sur le périmètre du fonds Révolution Environnementale et Solidaire par un comité stratégique qui émet des recommandations relatives à la doctrine d'investissement, s'assure de la bonne intégration du fonds dans l'écosystème de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de la cohérence des investissements avec l'objectif de neutralité carbone et de durabilité.

Sur le périmètre du fonds Siloé Infrastructures:

- un comité déontologique, constitué de membres neutres, est en charge de la gestion des conflits d'intérêts. Des processus internes dédiés permettent de détecter et encadrer les éventuels conflits d'intérêt ;

- un comité consultatif, constitué des principaux souscripteurs, vise à assurer la cohérence des décisions d'investissement au regard de la politique d'investissement du fonds et à communiquer à ses membres les informations relatives à la mise en œuvre de la stratégie d'investissement.

Bien que non formellement repris dans le règlement intérieur du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Impact, les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance sont largement pris en compte par ces instances dont les membres ont une expérience significative et une très bonne compréhension des critères et enjeux ESG. En attestent les montants engagés dans le fonds Révolution Environnementale et Solidaire et agissant pour la préservation de la biodiversité, une production d'énergies plus durables, des logements plus solidaires et une production alimentaire plus responsable ainsi que la participation directe du déploiement du fonds au plan stratégique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et à la réalisation des engagements pris dans le cadre de son statut d'entreprise à mission.

Par ailleurs la composition des instances de gouvernance de la société de gestion témoigne de sa volonté d'une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes :

- la direction générale de Crédit Mutuel Impact est assurée par une directrice générale qui s'appuie notamment sur un directeur général adjoint et une directrice générale adjointe en charge de l'impact ;
- la parité est assurée au sein du Comité d'investissement ;
- le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Impact comptait en 2024 33% d'administratrices et un administrateur indépendant.

Enfin la politique de rémunération de Crédit Mutuel Impact s'inscrit strictement dans celle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale tout en respectant les exigences réglementaires applicables aux sociétés de gestion agréées au titre de la directive AIFM et les dispositions du règlement SFDR (en particulier l'article 5).

3. Stratégie d'engagement

a) Politique d'engagement

Crédit Mutuel Impact exerce sa responsabilité d'investisseur de plusieurs manières :

- le dialogue continu avec les dirigeants des sociétés financées ;
- l'engagement, quel que soit le type de détention (actions, obligations convertibles, dettes) vis-à-vis des sociétés financées via les fonds promouvant ou ayant pour objectif l'investissement durable ;
- le vote, lorsque l'investissement est effectué en actions ;
- en amont la participation active aux instances de gouvernance de la société financée.

Crédit Mutuel Impact a initié et entretenu un dialogue régulier sur les thématiques ESG avec l'intégralité des sociétés financées via les fonds SILOE Infrastructures et Révolution Environnementale et Solidaire.

Concernant le fonds Révolution Environnementale et Solidaire, et comme indiqué ci-avant en application des dispositions prévues par les pacte d'actionnaires, un comité impact dont les conclusions sont partagées avec les dirigeants des sociétés financées a par ailleurs été instauré dans la plupart des sociétés financées. Un représentant désigné par Crédit Mutuel Impact en est membre, notamment dans

l'objectif d'enrichir et suivre la feuille de route établie en matière environnementale, sociale, sociétale et de qualité de fonctionnement des instances de la gouvernance.

b) Politique de vote

La politique d'engagement actionnariale de Crédit Mutuel Impact est publique et diffusée sur le site internet de la société de gestion. Son contenu suit les préconisations des articles L533-22 et R533-16 du Code Monétaire et Financier pour décrire la manière dont la société de gestion intègre son rôle d'actionnaire.

La politique de vote s'inscrit dans le prolongement de la stratégie d'investissement, dans le respect des orientations définies dans les règlements de chacun des fonds. Elle a pour principe de couvrir la totalité des actions détenues pour toutes les sociétés, quelle qu'en soit la taille, la nationalité ou la part de droits de vote détenue. Elle repose sur le respect des droits des actionnaires minoritaires, l'équité entre les actionnaires, la transparence et qualité des informations fournies aux actionnaires, l'équilibre des pouvoirs entre les organes de direction, la pérennité et l'intégration de la stratégie long terme des entreprises et le soutien des meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise.

En tant que signataire de la Charte d'Engagement des Investisseurs pour la Croissance de France Invest et adhérent à l'Initiative Climat International promue par les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), Crédit Mutuel Impact intègre à sa politique de vote les dimensions environnementales, sociales et de bonne gouvernance et tient compte pour se positionner des résultats des indicateurs concernant les incidences principales négatives, parmi lesquelles en particulier (liste non exhaustive) :

- la vérification continue de l'absence d'exposition de la société financées au secteur des combustibles fossiles ;
- la part d'activité ayant une incidence négative sur des zones sensibles du point de vue de la biodiversité ;
- l'absence de violation des principes du pacte mondial des Nations Unies ;
- l'absence d'exposition à des armes controversées ;
- le suivi de l'égalité hommes/femmes ;
- la protection des salariés via l'existence d'une politique de prévention des accidents du travail.

De façon globale, l'ensemble des incidences principales négatives recensées sont analysées à l'aune des politiques sectorielles appliquées, dans une optique de long terme et selon un principe d'équité.

Lorsque la société de gestion décide d'investir au capital d'une société, elle adhère généralement au plan d'affaires du management de la société. Toutefois, la société de gestion se réserve le droit de durcir sa politique d'engagement actionnariale et voter contre ou de s'abstenir notamment si elle estime que les incidences principales négatives sont insuffisamment réduites sur la période couverte et/ou qu'une résolution est susceptible d'avoir un impact fortement négatif (environnemental, sociétal ou financier) impactant la valeur de l'entreprise ou son impact environnemental et sociétal.

c) Bilan de la stratégie d'engagement

En 2024 :

- le taux de participation aux assemblées générales s'élève à 97% (directement ou avec l'expression d'un pouvoir) avec 96% de votes pour les résolutions présentées par les organes sociaux de gestion, 3% contre, et 2% d'abstention ;
- sur les 228 votes exprimés, 4 concernent l'actionnariat salarié ;
- Crédit Mutuel Impact n'a déposé aucune résolution.

4. Approche des enjeux environnementaux

a) Taxonomie Européenne et combustibles fossiles

Le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 a défini 6 objectifs environnementaux et identifié les secteurs les plus matériels pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris en matière de changement climatique. En lien avec sa volonté de participer pleinement à ces objectifs, Crédit Mutuel Impact a analysé l'éligibilité et l'alignement à la taxonomie européenne de chacun des investissements des fonds Siloé Infrastructures et Révolution Environnementale et Solidaire.

Ces évaluations ont été menées en s'appuyant sur les règlements délégués UE 2021-2139 et UE 2023-2486 et sur les déclarations des contreparties des portefeuilles Siloé Infrastructures et Révolution Environnementale et Solidaire, non publiées en raison de leur statut d'entreprises non cotées et ne dépassant pas les seuils rendant obligatoires la publication d'une Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF).

Les résultats de l'Indicateur de Performance Climatique (ICP) estimé (dit volontaire par opposition à l'ICP réglementaire ne pouvant être calculé qu'à partir des données publiées dans les dernières DPEF disponibles des contreparties) ont été partagés avec les souscripteurs du FPS Siloé Infrastructures et du fonds Révolution Environnementale et Solidaire SLP.

Au 31.12.2024, sur le périmètre des fonds article 8 et article 9 (soit 95% des encours sous gestion), plus de 90% des investissements réalisés répondaient à l'objectif d'atténuation du changement climatique.

Aucun investissement n'a été réalisé dans le secteur des combustibles fossiles, en application des politiques sectorielle d'exclusion. Pour plus de détail, se référer à la déclaration sur la prise en compte des risques de durabilité.

b) Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de l'Accord de Paris

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a décidé dès 2020 de se doter d'une raison d'être « Ensemble, écouter et agir » et d'adopter la qualité d'entreprise à mission. Des objectifs sociétaux et environnementaux sont depuis inscrits dans ses statuts pour accompagner la révolution écologique et sociétale.

Le 5 janvier 2023, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a décidé la création du Dividende Sociétal, étape décisive pour accélérer son action en faveur d'une société plus juste et plus solidaire. Chaque année, le Dividende Sociétal mobilise 15 % du résultat net consolidé du Groupe pour financer la transformation écologique et les actions de solidarité, sociales comme territoriales.

Dans le prolongement des engagements de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, Crédit Mutuel Impact est directement engagé dans la préservation de l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique et entend agir en faisant la promotion de la sobriété et en investissant :

- dans des entreprises contribuant effectivement à cet objectif de réduction indépendamment de leur stade de développement (R&D, prototype, passage à l'échelle) dès lors que la mesure d'impact est possible ;

- dans des projets ayant pour objectif la transformation des usages en matière d'énergie, de recyclage et de valorisation des déchets, de transports, d'agro-alimentaire et de mode de vie.

Crédit Mutuel Impact n'a pas déterminé d'objectif quantitatif sur l'augmentation de la température implicite ni sur le volume des émissions de gaz à effet de serre (notamment dans un contexte où, à fin 2024, le volume d'absorption du carbone est largement supérieur au volume des émissions des start up financées dont l'activité est encore peu développée). Toutefois la société de gestion s'est fixée des engagements concrets pour aligner ses activités sur le respect de l'Accord de Paris :

- application stricte des politiques sectorielles d'exclusion ;
- investissements prioritairement réalisés dans les puits de carbone et dans les domaines dans lesquels la réduction des émissions de gaz à effet de serre sont requis, et les financements insuffisants ;
- mesure des émissions et des évitements de CO2 (relevant des indicateurs clés des fonds Siloé Infrastructures et Révolution Environnementale et Solidaire) ;
- instruction systématique de l'éligibilité et de l'alignement à la taxonomie européenne, et en particulier à l'objectif d'atténuation du changement climatique au sens de l'article 10 du règlement Taxonomie (UE) 2020/852 : les activités visées apportent « une contribution substantielle à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique, en conformité avec l'objectif à long terme fixé par l'accord de Paris en matière de limitation de la hausse des températures, en évitant ou en réduisant les émissions de gaz à effet de serre ou en améliorant l'absorption de gaz à effet de serre, y compris par des innovations en matière de processus ou de produits ».

c) Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Deux grands puits de carbone naturels séquestrent la moitié des émissions de gaz à effet de serre : les forêts, dans des proportions étroitement liées à la manière dont elles sont gérées, et les océans.

La préservation des puits de carbone, la protection des ressources naturelles ainsi que le développement de la biodiversité forment l'un des axes prioritaires de la politique d'investissement de Crédit Mutuel Impact notamment via le fonds Révolution Environnementale et Solidaire.

Le fonds Révolution Environnementale et Solidaire s'est porté acquéreur près de 6 500 ha d'actifs forestiers en France avec pour ambition de sécuriser ces puits de carbone sur le long terme, dans un

contexte où 30% des forêts de l'Hexagone sont menacées par le dérèglement climatique. Faute de bonne gestion, certaines forêts françaises sont mêmes devenues émettrices de carbone. Les forêts assurent une contribution indispensable à nos vies. En plus de leur rôle de régulation du climat grâce au captage de CO2, elles constituent des réserves de biodiversité essentielles. Elles rendent également possibles des activités récréatives et culturelles qui font la richesse des territoires. Faute de bonne gestion, certaines forêts françaises sont mêmes devenues émettrices de carbone. En effet, l'exploitation intensive de ces espaces naturels ou leur mauvais entretien peuvent être à l'origine de dégradations, annulant ainsi leurs avantages climatiques et détruisant des réserves de biodiversité.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale et Crédit Mutuel Impact s'engagent à préserver durablement ces actifs forestiers financés avec une politique de gestion qui encadre le caractère durable de leur gestion.

Les forêts acquises via le fonds Révolution Environnementale et Solidaire sont remarquables en Europe. La première, située dans les Vosges du Nord, est l'une les cinq plus grandes forêts privées françaises. Elle compte près d'un million d'arbres répartis sur sept essences différentes (chêne, hêtre, douglas, pin sylvestre, etc.) qui ornent une biodiversité exceptionnelle, notamment neuf étangs - des zones humides à préserver d'urgence pour le climat. Cette forêt est l'une des premières à avoir obtenu le label FSC (Forest Stewardship Council) qui récompense une sylviculture construite dans le respect de son milieu naturel.

La deuxième, située à Amboise, abrite un massif forestier qui fait partie des plus belles chênaies de France, constitué de chênes sessiles et pédonculés, et de quatre étangs. La troisième est située à Arpheuilles.

Toutes sont gérées selon les principes d'une politique commune de gestion forestière arrêtée par Crédit Mutuel Impact laquelle encadre le caractère durable de leur gestion défini, en cohérence avec le programme national de la forêt et du bois, comme « la gérance et l'utilisation des forêts et des terrains boisés, d'une manière et à une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes aux niveaux local, national et mondial et qu'elles ne causent pas de préjudices à d'autres écosystèmes ». Les gérants forestiers appliquent une sylviculture mélangée à couvert continu visant à préserver au mieux le capital naturel. La performance de leur gestion est notamment mesurée en tenant compte de la séquestration du carbone des forêts et de la préservation voire de l'augmentation de la biodiversité.

Ainsi, concernant la préservation du puits de carbone et la limitation des émissions carbone liées à l'exploitation de la forêt :

- la récolte est systématiquement inférieure ou égale à la croissance annuelle de la forêt (exception faite des coupes d'urgence en cas de risques spécifiques) afin de ne pas entamer le capital sylvicole et de préserver la capacité de séquestration carbone ;
- le bois coupé est prioritairement à usage de la vente de bois d'œuvre en circuit court.

Concernant la mise en application des meilleures pratiques favorisant la biodiversité, la gestion sylvicole mise en œuvre veille à :

- favoriser la régénération naturelle permettant de conserver le potentiel de diversité génétique des essences autochtones lorsqu'elles sont bien adaptées à la situation géographique de la forêt ;
- favoriser la diversité des essences lors des martelages ;
- sélectionner des arbres à micro-habitats à conserver ;
- limiter le tassement des sols appauvrissant la microfaune ;
- laisser au sol des bois morts et favoriser les micro-habitats ;

- créer des ilots de sénescence ;
- respecter la saisonnalité de la faune et de la flore et notamment la période de reproduction de la faune ;
- laisser les étangs à l'état naturel.

Pour mesurer la capacité d'accueil des espèces animales, végétales et fongiques par les peuplements forestiers, le déploiement de la mesure de l'indice de biodiversité potentielle (IBP) est en cours. Cet outil s'appuie sur des questionnaires différenciés en fonction de la localisation, du type d'habitat et de relevé. Il permet sur une échelle de 1 à 5 de noter les dix critères suivants :

- le nombre d'essences autochtones ;
- les structures verticales de la végétation ;
- le volume de bois morts sur pied de grosse dimension ;
- le volume de bois morts au sol de grosse dimension ;
- le volume de très gros bois vivants ;
- le nombre d'arbres vivants porteurs de dendromicohabitats ;
- l'existence et la préservation de milieux ouverts florifères ;
- la continuité temporelle de l'état boisé ;
- l'existence et la préservation de milieux aquatiques ;
- l'existence et la préservation de milieux rocheux.

L'objectif de cette mesure vise à dresser un état des lieux et à piloter la valeur de cet indice dans une perspective d'amélioration continue.

5. Gestion des risques ESG

a) Dispositif de contrôle

Crédit Mutuel Impact duplique le dispositif général de contrôle et de maîtrise des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ce dernier s'articule autour de trois lignes de défense : la ligne opérationnelle, celle regroupant les fonctions relatives à la gestion des risques et celle de l'audit interne. Cette organisation est conforme aux obligations réglementaires avec les trois fonctions requises : le contrôle permanent, la conformité et le contrôle périodique.

Le dispositif de contrôle s'organise en plusieurs niveaux :

- les contrôles de premier niveau, opérationnels ou hiérarchiques : une surveillance permanente et opérationnelle est effectuée par les collaborateurs de Crédit Mutuel Impact ;
- les contrôles de deuxième niveau réalisés :
    - par le responsable de la conformité et du contrôle interne ;
    - par les équipes transverses de supervision (lignes fonctionnelles « contrôle permanent » et « conformité » de Crédit Mutuel Alliance Fédérale) ;
- les contrôles de troisième niveau sont assurés par l'Inspection Générale du Groupe.

Les travaux de contrôle de premier et deuxième niveau sont déposés sur un outil de restitution des contrôles. Le niveau de couverture du contrôle et les résultats sont partagés avec les instances dirigeantes dans leur rôle exécutif et de surveillance.

b) Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Les risques extra-financiers, et notamment l'évaluation des risques physiques, de transition et de responsabilités liés au changement climatique et à la biodiversité sont couverts par cette organisation. Ils se concrétisent notamment par :

- la vérification du respect des politiques sectorielles ;
- la vérification de l'existence d'une politique extra-financière du porteur de projet, ou a minima d'une appétence pour les enjeux ESG au niveau des dirigeants de la société bénéficiaire des financements ;
- la vérification de la bonne utilisation des outils internes de mesure des risques ESG et d'élaboration de la feuille de route ;
- la vérification de la prise en compte des risques de durabilité et de la mesure des principales incidences significatives ;
- la vérification de la collecte des indicateurs clés des fonds articles 8 et 9 et des dispositions minimales prévues par leurs dispositions statutaires et contractuelles ;
- la vérification du respect des obligations déclaratives ;

et plus largement la vérification de la bonne application des procédures ESG de la société de gestion.

6. Plan d'amélioration continue

Thématique	Axes d'amélioration
Quantification de l'impact financier des principaux risques ESG	La collecte et la fiabilisation des données se poursuit, en particulier pour l'estimation principales incidences significatives et l'évaluation des risques climatiques physiques.